

**RÉGIE DE RECETTES N° 12
N° 2026-69**

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie de recettes centralisée n° 12 - Rajout de l'encaissement des dépôts de garantie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-8 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 7 de l'article 1 ;

Vu la décision n° 2003-146 du 20 octobre 2003, instituant une régie de recettes centralisée, modifiée ;

Vu la décision n° 2018-145 du 31 août 2018, modifiant la régie de recettes centralisée : qui annule et remplace toutes les décisions antérieures ;

Vu la décision n° 2018-193 du 20 novembre 2018 modifiant la régie de recettes centralisée mise à disposition d'un fonds de caisse ;

Vu la décision n° 2020-205 du 24 Novembre 2020 portant modification de la régie de recettes centralisée – Extension des moyens de paiement de la régie centrale ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2024-172 du 11 décembre 2024 portant modification de la régie de recettes centralisée – Rajout des entrées de la patinoire ;

Vu la décision n° 2024-177 du 20 décembre 2024 portant sur la clôture de la régie d'avances de la Direction des Sports ;

Vu la décision n° 2024-178 du 23 décembre 2024 portant sur le rajout des droits d'inscription du Semi-Marathon annuel ;

Vu la décision n° 2025-24 en date du 20 février 2025 portant sur le rajout des redevances d'occupation du domaine public liées au vide-grenier et des redevances des locations de salles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **30 AVR. 2026** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter l'encaissement des dépôts de garantie ;

DÉCIDE

Article 1 :

La régie centralisée encaisse les produits relatifs à :

- Aux activités périscolaires et extrascolaires, avec ou sans hébergement
- A la restauration scolaire
- A la restauration des agents communaux
- Aux repas des anciens combattants
- Aux activités sportives (sorties, stages, séjours, inscriptions aux manifestations et événements sportifs)
- A la petite enfance (frais de garde)
- A la jeunesse (sorties, stages, séjours)
- Aux entrées de la patinoire
- Aux droits d'inscription du Semi-Marathon annuel
- Aux redevances d'occupation du domaine public liées au vide-grenier
- Aux redevances des locations de salles
- **Aux dépôts de garantie**

Les activités du conservatoire de musique et de danse :

- Musique hors billetterie
- Danse
- Théâtre
- Arts plastiques
- Locations d'instruments

Article 2 : Dit que tous les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Le **30/04/2026**

**La Trésorière principale
Anne-Virginie MASCART**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20260430-2026-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



Fait à Trappes, le

30 AVR. 2026

**Le Maire,
Ali RABEH**